



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 11 AOÛT 2015

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 11 août 2015 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Gilles Lapierre.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1482-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter diverses dispositions relatives à la conservation et à l'abattage d'arbres sur le territoire de la Ville;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Approbation des comptes à payer;
- 6-
  - a) Adoption du projet de règlement numéro 1484-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage «Culture à des fins médicales contrôlées» en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées dans le groupe rural – RU et autoriser cette classe d'usage dans la zone RU-306;
  - b) Adoption du second projet de règlement numéro 1477-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage "Habitation collective" en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et afin de prévoir cette classe d'usage dans les zones C-49, C-50, C-51, C-52, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197, C-226 et C-236 et afin de réduire le nombre de logements minimum de 30 logements à 20 logements dans les zones C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236 et afin d'ajouter le béton architectural comme matériau noble dans les zones C-50, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236;
- 7- Avis de motion du règlement numéro 1484-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage «Culture à des fins médicales contrôlées» en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées dans le groupe rural – RU et autoriser cette classe d'usage dans la zone RU-306;



No de résolution  
ou annotation

- 8-
  - a) Adoption du règlement numéro 1473-15 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 3 pour y intégrer les propriétés des rues Saint-André et Létourneau;
  - b) Adoption du règlement numéro 1476-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de créer une nouvelle catégorie d'habitation, soit la catégorie "Habitation collective";
  - c) Adoption du règlement numéro 1481-15 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
  - d) Adoption du règlement numéro 1483-15 modifiant le règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant numéro 963-96 afin d'ajouter des dispositions relatives à un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres;
- 9-
  - a) Octroi de contrat – Acquisition de nouveaux modules pour les services en ligne (permis, demande, paiement, app Voilà! – PG Solutions;
  - b) Construction d'un terrain de soccer/football synthétique adjacent à l'école Jacques-Leber sur une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec propriété de la Ville;
  - c) Autorisation – Lancement de la procédure d'appel d'offres sur invitation relatif à l'octroi d'un contrat concernant les services bancaires pour les opérations financières et approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;
  - d) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appels d'offres – Services professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux de mise à niveau des postes de pompes et du système de supervision centralisé;
  - e) Soumissions – Fourniture de services d'impression du bulletin municipal et du guide loisirs – 2015CM01;
  - f) Soumissions – Déneigement des rues lot 1 et lot 2 – 2015TP11;
  - g) Soumissions – Entretien ménager dans les bâtiments municipaux – 2015TP13;
  - h) Soumissions – Réfection de la tour d'eau – 2015TP14;
  - i) Soumissions – Construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain sur la rue Bélanger – 2015GÉ07;
  - j) Soumissions – Fourniture et livraison de lumières et d'un panneau de contrôle pour la tour d'eau – 2015TP15;
  - k) Soumissions – Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de mise aux normes de la station de pompage Lasaline – 2015GÉ06;



No de résolution  
ou annotation

- l) Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de pneus neufs, rechapés et remoulés;
  - m) Mandat – Procureur de la poursuite à la Cour municipale – Dossiers de la Ville de Delson;
  - n) Mandat – Plan directeur des parcs et espaces verts;
  - o) Démission - Employée temporaire;
  - p) Probation au poste de technicienne en loisir – Service des loisirs;
  - q) Probation au poste de technicienne en loisir – Service des loisirs;
  - r) Retrait du règlement numéro 1467-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter l'usage «culture de marijuana à des fins médicales» à l'intérieur de la classe d'usage et élevage (classe A);
  - s) Nomination d'un membre substitut – Transport Adapté Rive-Sud Ouest (TARSO);
  - t) Position de la Ville – Demande de permis de démolition – 183-187, rue Saint-Pierre – Appel de la décision;
  - u) Position de la Ville – Demande afin d'obtenir l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations liées aux dommages causés par l'eau;
  - v) Autorisation de dépenses;
- 10- Informations de la directrice générale;
- 11- Dépôt de documents;
- 12- Période de questions;
- 13- a) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00058 – 4, rue Charbonneau;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00065 – 34, rue Saint-Pierre;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00077 – Rue du Grenadier – Lots 5 196 902, 5 196 903, 5 196 904, 5 196 906, 5 196 907, 5 196 908 et 5 196 909 du cadastre du Québec;
- 14- a) Demande de PIIA numéro 2015-00063 – 520, voie de desserte, route 132, local 200;
- b) Demande de PIIA numéro 2015-00064 – 380, route 132, local 110;
- c) Demande de PIIA numéro 2015-00066 – 4, rue Charbonneau;
- d) Demande de PIIA numéro 2015-00067 – 538, voie de desserte, route 132;
- e) Demande de PIIA numéro 2015-00068 – 564, voie de desserte, route 132, local 100;



No de résolution  
ou annotation

- f) Demande de PIIA numéro 2015-00069 – 62, rue Rossini;
- g) Demande de PIIA numéro 2015-00071 – 279, rue Saint-Pierre;
- h) Demande de PIIA numéro 2015-00073 – 273, rue Saint-Pierre;
- i) Demande de PIIA numéro 2015-00078 – Rue du Grenadier - Lots 5 196 902, 5 196 903, 5 196 904, 5 196 906, 5 196 907, 5 196 908 et 5 196 909 du cadastre du Québec;

15- Période de questions;

16- Levée de la séance.

### 329-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

a) en retirant les points suivants :

- 9-e) Soumissions – Fourniture de services d'impression du bulletin municipal et du guide loisirs – 2015CM01;
- 9-h) Soumissions – Réfection de la tour d'eau – 2015TP14;
- 9-j) Soumissions – Fourniture et livraison de lumières et d'un panneau de contrôle pour la tour d'eau – 2015TP15;
- 9-n) Mandat – Plan directeur des parcs et espaces verts;
- 9-t) Position de la Ville – Demande de permis de démolition – 183-187, rue Saint-Pierre – Appel de la décision;
- 9-v) Autorisation de dépenses;

### CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1482-15

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1482-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter diverses dispositions relatives à la conservation et à l'abattage d'arbres sur le territoire de la Ville.

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.



No de résolution  
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants:

- Une personne désire savoir si la Ville peut intervenir dans le cas où un arbre cause préjudice à une propriété voisine.
- Une personne présente veut connaître le prix pour un permis d'abattage.
- Une personne demande si un permis est requis si en cours d'élagage on se rend compte que l'arbre est malade.
- Un questionnement est soulevé au niveau du délai accordé pour planter un nouvel arbre.
- Une personne demande si le règlement prévoit des moyens pour encourager les citoyens à traiter les frênes touchés par l'agrile.
- Une personne présente veut connaître les sanctions.
- Une personne demande si on peut abattre un arbre touché par l'agrile.
- Une personne présente mentionne que ce règlement est injuste pour les gens qui ont des arbres déjà matures sur leur terrain.

#### INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 21 juillet et du 4 août 2015.

#### 330-15 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 14 juillet, du 21 juillet et du 4 août 2015.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

#### 331-15 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer du mois de juillet 2015 se chiffrant à 289 388,34 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 28 juillet 2015.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 271 846,91 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 17 541,43 \$.

### 332-15 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1484-15

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1484-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage «Culture à des fins médicales contrôlées» en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées dans le groupe rural – RU et autoriser cette classe d'usage dans la zone RU-306.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 8 septembre 2015 à 19h30, à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

### 333-15 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1477-15

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1477-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage "Habitation collective" en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et afin de prévoir cette classe d'usage dans les zones C-49, C-50, C-51, C-52, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197, C-226 et C-236 et afin de réduire le nombre de logements minimum de 30 logements à 20 logements dans les zones C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236 et afin d'ajouter le béton architectural comme matériau noble dans les zones C-50, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236.

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1484-15

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1484-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage «Culture à des fins médicales contrôlées» en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées dans le groupe rural – RU et autoriser cette classe d'usage dans la zone RU-306.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).



No de résolution  
ou annotation

334-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1473-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 mars 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1473-15 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 3 pour y intégrer les propriétés des rues Saint-André et Létourneau, tel que présenté.

335-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1476-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 mai 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1476-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de créer une nouvelle catégorie d'habitation, soit la catégorie "Habitation collective", tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

336-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1481-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 juillet 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1481-15 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, tel que présenté.

337-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1483-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 juillet 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1483-15 modifiant le règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant numéro 963-96 afin d'ajouter des dispositions relatives à un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres, tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

338-15 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE NOUVEAUX  
MODULES POUR LES SERVICES EN LIGNE (PERMIS,  
DEMANDES, PAIEMENT, APP VOILÀ!) – PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel ou d'un progiciel et qui visent à assurer la compatibilité avec les systèmes, logiciels ou progiciels existants, font parties des exceptions prévues par la loi relativement aux règles applicables à l'octroi de contrats de services professionnels par les organismes municipaux.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition de nouveaux modules, soit Permis en ligne, Demandes en ligne, Paiement en ligne, Passerelle pour l'application Voilà! et Mobilité, auprès de PG Solutions, et ce, aux prix unitaires soumis pour un montant total de 29 362,31\$, toutes taxes incluses. Ce contrat est accordé aux conditions prévues à l'offre de service datée du 17 juillet 2015.

Le coût de l'entretien annuel à compter de 2016 sera de 7 996,50 \$, toutes taxes incluses.

D'autoriser le chef de la Division informatique ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter la somme de 29 362,31 \$ au fonds de roulement aux fins de cette dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de 5 ans par versements annuels égaux.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 29 362,31 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 «Fonds réservés – fonds de roulement» au poste budgétaire 23-022-00-190 «Immos FA informatique et télécommunication».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-00-190.

339-15 CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE SOCCER/FOOTBALL  
SYNTHÉTIQUE ADJACENT À L'ÉCOLE JACQUES-LEBER SUR  
UNE PARTIE DU LOT 2 869 441 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
PROPRIÉTÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville de Saint-Constant souhaitent conclure un partenariat afin de construire et d'aménager un terrain de soccer/football synthétique adjacent à l'école Jacques-Leber;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries déposera à l'égard de ce projet une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III, et ce, au plus tard le 14 août prochain;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le terrain de soccer/football synthétique serait construit en partie sur le lot 2 869 441 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint Constant;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux critères d'admissibilité du programme d'aide financière, la Commission scolaire doit démontrer qu'elle est propriétaire ou emphytéote du terrain et de l'installation faisant l'objet de la demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint Constant informe le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche que le processus de cession à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (emphytéose, vente ou autre) d'une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec, nécessaire à la construction un terrain de soccer/football synthétique adjacent à l'école Jacques-Leber, est en cours et qu'il sera finalisé une fois que le financement aura été approuvé par le ministère.

340-15 AUTORISATION - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION RELATIF À L'OCTROI D'UN CONTRAT CONCERNANT LES SERVICES BANCAIRES POUR LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière ou la chef de Division des finances et des approvisionnements à procéder au lancement, selon la Loi et la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, d'un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat concernant les services bancaires pour les opérations financières pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2018.

D'approuver, de plus, le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés joints en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels serviront, selon la Loi, au Comité de sélection aux fins d'évaluer les soumissions déposées.

D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière ou la chef de Division des finances et des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document en relation avec cet appel d'offres sur invitation.



No de résolution  
ou annotation

341-15 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPELS D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES POSTES DE POMPAGES ET DU SYSTÈME DE SUPERVISION CENTRALISÉ

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour l'appel d'offres de services professionnels pour la mise à niveau des postes de pompages et du système de supervision centralisé, joints en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

342-15 SOUMISSIONS – DÉNEIGEMENT DES RUES LOT 1 ET LOT 2 - 2015TP11

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour le déneigement des rues lot 1 et lot 2 de la Ville;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses) total lot 1 et lot 2				
	2015-2016	Option 2016 - 2017	Option 2017 - 2018	Option 2018 -2019	Option 2019 – 2020
Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc.	882 278,02 \$ (montant corrigé)	924 659,29 \$ (montant corrigé)	969 010,18 \$ (montant corrigé)	1 015 379,91 \$ (montant corrigé)	1 065 415,03 \$ (montant corrigé)
L.A. Hébert Ltée	997 719,92 \$	1 009 937,62 \$	1 017 470,56 \$	1 038 743,18 \$	1 038 743,18 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc. comportait des erreurs dans le calcul du prix et qu'elle a été corrigée puisqu'il s'agissait de simples erreurs mathématiques ne laissant aucune place à l'interprétation.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le déneigement des rues lot 1 et lot 2 pour la saison 2015-2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc., aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 882 278,02 \$, taxes incluses, et ce, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et se terminant le 30 avril 2016. Ce contrat est accordé aux conditions de l'appel d'offres numéro 2015TP11 et de la soumission retenue corrigée.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Pour trois (3) des périodes en options soit 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP11 s'appliqueront dans son entièreté à ces périodes d'options.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2015 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

Que les sommes nécessaires, le cas échéant, aux fins de cette dépense en 2016, 2017, 2018, 2019 soient réservées à même le budget des années visées.

**343-15 SOUMISSIONS – ENTRETIEN MÉNAGER DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – 2015TP13**

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour l'entretien ménager dans les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que 4 soumissions ont été reçues, et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)				
	2015-2016	OPTION 2016-2017	OPTION 2017-2018	OPTION 2018-2019	OPTION 2019-2020
Proprecan inc.	95 211,72 \$ Montant corrigé	95 418,67 \$ Montant corrigé	107 694,21 \$ Montant corrigé	107 694,21 \$ Montant corrigé	107 694,21 \$ Montant corrigé
Service d'entretien ménager Vimont inc.	125 257,67 \$	125 257,67 \$	125 257,67 \$	140 757,96 \$	140 757,96 \$
Gestion PR Maintenance inc.	238 978,20 \$	238 978,20 \$	238 978,20 \$	238 978,20 \$	238 978,20 \$
GSF Canada inc.	263 675,42 \$	270 331,33 \$	277 509,10 \$	284 601,11 \$	291 977,75 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Proprecan inc. comportait des erreurs dans le calcul du prix et qu'elle a été corrigée puisqu'il s'agissait de simples erreurs mathématiques ne laissant aucune place à l'interprétation.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'entretien ménager dans les bâtiments municipaux pour une période de un an, soit du 20 septembre 2015 au 19 septembre 2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Proprecan inc., et ce, aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP13 et à la soumission retenue corrigée. La valeur approximative de ce contrat est de 95 211,72 \$ incluant les taxes.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Pour les périodes en options soit 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP13 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 400 \$ du poste budgétaire 02-310-10-538 « contrat de conciergerie » au poste budgétaire 02-191-10-538 « contrat de conciergerie ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2015 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-191-10-538.

Que les sommes nécessaires, le cas échéant, aux fins de cette dépense en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 soient réservées à même le budget des années visées.

**344-15 SOUSSIONS – CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE SANITAIRE ET D'UN BASSIN DE RÉTENTION SOUTERRAIN SUR LA RUE BÉLANGER – 2015GÉ07**

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain sur la rue Bélanger;

CONSIDÉRANT que neuf (9) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (taxes incluses)
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	2 529 700,07 \$
Construction Genephi Inc.	2 625 000,00 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	2 757 351,72 \$
Groupe TNT Inc.	2 814 324,44 \$
Coffrage Alliance Ltée	2 838 728,16 \$
Excavation Loïselle Inc.	2 963 908,56 \$
9052-1170 Québec Inc. (Groupe Vespo)	3 057 089,31 \$
Deric Construction Inc.	3 195 395,55 \$
Unigertec Inc.	3 248 165,05 \$

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain sur la rue Bélanger.

D'octroyer le contrat pour la construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain sur la rue Bélanger au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions et Pavage Jeskar inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux



No de résolution  
ou annotation

conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015GÉ07 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 2 529 700,07 \$, toutes taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

L'octroi de la totalité du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1485-15 décrétant une dépense de 4 659 420 \$ pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que la construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 et un emprunt de 2 961 395 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 1 698 025 \$ des soldes disponibles du règlement numéro 1377-12 en vue de financer la dépense et abrogeant le règlement numéro 1479-15.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même le règlement numéro 1485-15, lorsque ce dernier sera entré en vigueur.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

345-15 SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA STATION DE POMPAGE LASALINE – 2015GÉ06

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de mise aux normes de la station de pompage Lasaline;

CONSIDÉRANT que huit (8) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (taxes incluses)
Beudoin Hurens	57 200,06 \$
Tétra tech inc.	59 787,00 \$
Stantec	73 427,63 \$
Comeau experts-conseils	75 883,50 \$
Le groupe conseil Génipur	83 356,88 \$
WSP Canada inc.	101 752,88 \$
Cima + Senc	102 557,70 \$
Les consultants SM inc.	109 226,25 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système d'évaluation et de pondération des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points; la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants :

- Expérience du responsable de projet
- Expérience du surveillant de chantier
- Compréhension du mandat et méthodologie
- Expérience de la firme
- Assurance qualité

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu le pointage final suivant :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>POINTAGE</u>	<u>RANG</u>
Beudoin Hurens	23,08	1
Tétra tech inc.	21,58	2
Stantec	17,43	3
Comeau experts-conseils	16,47	4
Le groupe conseil Génipur	15,00	5
WSP Canada inc.	13,27	6
Les consultants SM inc.	12,82	7
Cima + Senc	12,77	8

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de mise aux normes de la station de pompage Lasaline au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Beudoin Hurens, aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015GÉ06 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 57 200,06 \$, taxes incluses.

L'octroi de la totalité du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1485-15 décrétant une dépense de 4 659 420 \$ pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que la construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 et un emprunt de 2 961 395 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 1 698 025 \$ des soldes disponibles du règlement numéro 1377-12 en vue de financer la dépense et abrogeant le règlement numéro 1479-15;

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même le règlement numéro 1485-15, lorsque ce dernier sera entré en vigueur.



No de résolution  
ou annotation

346-15 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -  
ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT que l'articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à la Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR-Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville confirme son adhésion à ce regroupement – DAR-Pneus géré par CSPQ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2019.

Que la Ville confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour les différents types de pneus nécessaires aux activités de la Ville.

Que la Ville consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ, l'exécution de la présente entente.

Que la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés la fiche technique d'inscription transmise qui visent à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de 3 ans à environ 55 000 \$.

Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

Que la Ville reconnaît que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0,6% versé au CSPQ et 0,4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.

Que la Ville reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce DAR-Pneus et bénéficier de l'ensemble des achats regroupés offerts par le CSPQ.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la chef de Division des finances et des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, la fiche technique d'inscription ainsi que tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-220-20-542, 02-221-20-542, 02-310-20-542, 02-391-20-542 et 02-710-20-542.

347-15 MANDAT – PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE – DOSSIERS DE LA VILLE DE DELSON

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme d'avocats Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L., et ce, aux frais de la Ville de Delson, pour agir comme procureur de la poursuite devant la cour municipale en ce qui concerne les poursuites émanant du Service de l'urbanisme de la Ville de Delson dans les dossiers touchant les lots suivants :

- 3 131 943 du cadastre du Québec;
- 3 131 944 du cadastre du Québec;
- 3 131 946 du cadastre du Québec;
- 3 446 134 à 3 446 141 du cadastre du Québec;

De mettre fin au mandat accordé à Me Brigitte Lussier, avocate en vertu de la résolution numéro 530-13 « Mandat – Procureur de la poursuite à la cour municipale » seulement en ce qui concerne les poursuites émanant du Service de l'urbanisme de la Ville de Delson dans les dossiers touchant les lots ci-dessus mentionnés.

348-15 DÉMISSION - EMPLOYÉE TEMPORAIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de madame France Séminaro à titre d'employée temporaire de bureau. Cette démission a pris effet en date du 13 juillet 2015.

De procéder à la fermeture du dossier de madame Séminaro en date de sa démission.

De remercier cette dernière pour les services rendus à la Ville.

349-15 PROBATION AU POSTE DE TECHNICIENNE EN LOISIR – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'article 4.07 de la convention collective des employés de bureau (section locale 2566) stipule que l'employée est mise à l'essai dans ladite fonction pendant une période de 65 jours de travail continu;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Isabelle Doyon, à titre de technicienne en loisir se terminera le ou vers le 11 août 2015 et que la Ville est satisfaite de son travail.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Isabelle Doyon soit reconnue employée régulière au poste de technicienne en loisir au Service des loisirs, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

350-15 PROBATION AU POSTE DE TECHNICIENNE EN LOISIR – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'article 11.01 de la convention collective des employés de bureau (section locale 2566) stipule que l'employée est mise à l'essai dans ladite fonction pendant une période de 80 jours de travail continu;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Marie-Michèle Spérano, à titre de technicienne en loisir se terminera le ou vers le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et que la Ville est satisfaite de son travail.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Marie-Michèle Spérano soit reconnue employée régulière au poste de technicienne en loisir au Service des loisirs, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

351-15 RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 960-96 AFIN D'AJOUTER L'USAGE «CULTURE DE MARIJUANA À DES FINS MÉDICALES» À L'INTÉRIEUR DE LA CLASSE D'USAGE CULTURE ET ÉLEVAGE (CLASSE A)

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement numéro 1467-15 à dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 10 février 2015;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les personnes présentes à la consultation publique;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 1484-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage «Culture à des fins médicales contrôlées» en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées dans le groupe rural – RU et autoriser cette classe d'usage dans la zone RU-306 a été adopté par le Conseil.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

De retirer le règlement numéro 1467-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter l'usage «culture de marijuana à des fins médicales» à l'intérieur de la classe d'usage culture et élevage (classe A).

352-15 NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT – TRANSPORT ADAPTÉ RIVE-SUD OUEST (TARSO)

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déléguer monsieur Mario Arsenault pour agir au nom de la Ville de Saint-Constant à titre de membre substitut du Conseil d'administration de TARSO en cas d'absence du représentant nommé.

La nomination du membre du Conseil demeure conditionnelle à ce que ce dernier conserve son poste au sein du Conseil municipal.

353-15 POSITION DE LA VILLE - DEMANDE AFIN D'OBTENIR L'IMMUNITÉ CONDITIONNELLE DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE RÉCLAMATIONS RELIÉES AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EAU

CONSIDÉRANT que les sinistres et les réclamations reliés aux dommages causés par l'eau ne cessent de croître, selon les études et statistiques disponibles sur le sujet au Canada et au Québec;

CONSIDÉRANT la situation du climat (hausse ou baisse des températures) provoque des précipitations que les infrastructures actuelles, leur conception, leur installation, ne peuvent contenir ou des situations auxquelles elles ne peuvent résister (froid intense, bris);

CONSIDÉRANT que les représentants de l'industrie de l'assurance réfléchissent à diverses solutions, notamment celle de hausser de façon considérable les primes d'assurances de dommages ou celle de cesser d'offrir de l'assurance pour ce genre de dommages;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales doivent examiner leur façon de rendre les services et les citoyens doivent réfléchir à leurs habitudes de vie et de consommation, afin de prévenir et de réduire les risques ainsi que les dommages causés par l'eau;

CONSIDÉRANT que le Comité national des délégués en assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que le Conseil d'administration de l'UMQ souhaitent demander au Gouvernement du Québec l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.



No de résolution  
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant appuie par les présentes le projet d'immunité conditionnelle pour les municipalités en regard des risques et les dommages causés par l'eau, proposé par l'Union des municipalités du Québec auprès du Gouvernement du Québec.

### INFORMATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale, madame Nancy Trottier, donne quelques informations générales concernant les dossiers et l'administration de la Ville.

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de juillet 2015 produite par le Service des finances le 29 juillet 2015 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juillet 2015 produite par le Service des finances le 30 juillet 2015;
- Sommaire du budget au 31 juillet 2015 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale adjointe le 29 juillet 2015;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 1485-15 décrétant une dépense de 4 659 420 \$ pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que la construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 et un emprunt de 2 961 395 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 1 698 025 \$ des soldes disponibles du règlement numéro 1377-12 en vue de financer la dépense et abrogeant le règlement numéro 1479-15;

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution  
ou annotation

354-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00058 –  
4, RUE CHARBONNEAU

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Mélissa Langevin et monsieur Sébastien Grosjean.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 4, rue Charbonneau.

Plus spécifiquement, l'agrandissement du bâtiment principal serait permis de sorte que, la somme des marges latérales du bâtiment principal serait de 4,59 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'un total des deux marges latérales est applicable et que celui-ci est plus spécifiquement décrit à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-165 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme devant être de 5 mètres minimum.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00058 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par madame Mélissa Langevin et monsieur Sébastien Grosjean concernant le lot 2 428 335 du cadastre du Québec, soit le 4, rue Charbonneau, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal et, par conséquent, une somme des marges latérales du bâtiment principal de 4,59 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

355-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00065 –  
34, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Mario Plourde.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'un garage privé isolé avec remises intégrées à celui-ci au 34, rue Saint-Pierre.

En premier lieu, la superficie totale des bâtiments accessoires (garage isolé et remises intégrées au garage) serait de 93,69 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 960-96 limite la superficie totale des bâtiments accessoires à 80 mètres carrés;



No de résolution  
ou annotation

En deuxième lieu, la construction d'un espace de rangement à l'intérieur du garage privé isolé au-dessus des remises intégrées serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute construction accessoire ne peut être superposée à une autre construction accessoire;

En troisième lieu, la construction d'un garage privé isolé avec deux remises intégrées serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'en aucun temps, il n'est permis de relier entre elles et de quelque façon que ce soit des constructions accessoires;

En quatrième lieu, la construction de remises intégrées au garage privé isolé serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que tout garage privé isolé doit être situé à une distance minimale de 1,22 mètre de tout autre construction ou équipement accessoire;

En cinquième lieu, la construction d'un garage isolé dont la hauteur du bâtiment serait de 5,26 mètres (moyenne de hauteur de la toiture) serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 limite la hauteur d'un garage privé à 4,5 mètres;

En sixième lieu, la construction d'un garage isolé dont la superficie au sol serait de 75,83 mètres carrés serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 limite la superficie d'un garage isolé à 60 mètres carrés;

En septième lieu, la construction de deux remises intégrées au garage privé isolé (résidentielle et commerciale) serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une seule remise est autorisée par terrain;

En huitième lieu, la construction d'une remise résidentielle intégrée au garage privé isolé et reliée à la remise commerciale serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une remise résidentielle doit être située à une distance minimale de 1,22 mètre de tout autre construction ou équipement accessoire;

Finalement, la construction d'une remise commerciale intégrée au garage privé isolé et reliée à la remise résidentielle serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une remise commerciale doit être située à une distance minimale de 3 mètres de tout autre construction ou équipement accessoire.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

**CONSIDÉRANT** le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Thierry Maheu **APPUYÉ** de monsieur David Lemelin **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2015-00065 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Mario Plourde concernant le lot 2 177 856 du cadastre du Québec, soit le 34, rue Saint-Pierre, telle que déposée.



No de résolution  
ou annotation

356-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00077 – RUE DU GRENADIER – LOTS 5 196 902, 5 196 903, 5 196 904, 5 196 906, 5 196 907, 5 196 908 ET 5 196 909 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie 9206-0516 Québec Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet de construction d'habitations unifamiliales en rangée avec garage intégré en dépression qui seraient situées sur la rue du Grenadier dans le cadre du projet domiciliaire Terre 235 Phase II.

Plus spécifiquement, les maisons unifamiliales en rangée projetée comporteraient des garages privés intégrés en dépression alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que l'aménagement d'un garage privé intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini au centre de la rue est prohibé.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente mentionne que le règlement date de 1996 et devrait être toujours respecté, car les garages en dépression sont dangereux.

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2015-00077 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie 9206-0516 Québec Inc. concernant les lots 5 196 902, 5 196 903, 5 196 904, 5 196 906, 5 196 907, 5 196 908, 5 196 909 du cadastre du Québec, telle que déposée.

357-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00063 – 520, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132, LOCAL 200

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Déco Signalisation, dépose une demande de PIIA visant à peindre une partie du bâtiment et à installer de nouvelles enseignes sur le bâtiment et sur le pylône pour PENINGTONS, dont le commerce est situé au 520, voie de desserte, route 132, local 200;

CONSIDÉRANT que la marquise serait recouverte par un panneau en alponic blanc;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur la marquise mesurerait 1,14 mètre de hauteur par 6,19 mètres de largeur pour une superficie de 7,06 mètres carrés;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le lettrage serait composé de lettres Channel en aluminium avec face en acrylique "warm grey" représentant le nom du commerce PENNINGTONS, avec éclairage DEL;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur pylône mesurerait 0,609 mètre par 1,676 mètre et serait composée d'un panneau en acrylique blanc sur lequel serait appliqué un vinyle "warm grey", découpé de manière à ce que le panneau de fond blanc identifie le nom du commerce;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00063 faite par la compagnie Déco Signalisation, pour PENNINGTONS, concernant le 520, voie de desserte, route 132, local 200, soit les lots 3 262 396 et 2 898 381 du cadastre du Québec, telle que déposée.

358-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00064 – 380, ROUTE 132, LOCAL 110

CONSIDÉRANT que la firme Cardin Ramirez Julien inc., Architectes, pour Benny & Co, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement du bâtiment situé au 380, route 132, local 110 et un réaménagement de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement serait effectué à l'intérieur de la marge avant et mesurerait 3,68 mètres par 15,42 mètres pour une superficie de 56,75 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement et les couleurs de l'agrandissement seraient les suivants :

- Crépi acrylique couleur zone tempête 6207-73
- Panneau tympan en aluminium anodisé clair
- Déclin de bois « Juste du pin », contemporain pâle

CONSIDÉRANT le nouvel aménagement du stationnement ainsi que l'aménagement paysager, déposés sous le plan d'implantation daté du 12 juin 2015, dessin A-101;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00064 faite par la firme Cardin Ramirez Julien inc., Architectes, pour Benny & Co, concernant le 380, route 132, local 110, soit le lot 2 179 737 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution  
ou annotation

359-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00066 – 4, RUE  
CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Mélissa Langevin et monsieur Sébastien Grosjean, déposent une demande de PIIA visant à faire approuver les aménagements paysagers autour du stationnement existant suite à un projet d'agrandissement au 4, rue Charbonneau;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement déposé par les requérants, identifié plan B, ne précise ni le nombre ni les essences pour les plantations;

CONSIDÉRANT la proposition d'aménagement préparée par le Service de l'urbanisme, identifié plan C, et présentée aux requérants;

CONSIDÉRANT que les requérants ne souhaitent pas faire la plantation des 9 calamagrostis le long du stationnement;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00066 faite par madame Mélissa Langevin et monsieur Sébastien Grosjean, concernant le 4, rue Charbonneau, soit le lot 2 428 335 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qui suit :

- Les aménagements paysagers devront être faits en conformité du plan identifié C.

360-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00067 – 538, VOIE DE  
DESSERTE, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie Enseignes Décor Design pour Carter's Oshkosh dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la relocalisation d'une enseigne du commerce situé au 538, voie de desserte, route 132;

CONSIDÉRANT que l'enseigne installée sur le mur arrière serait relocalisée sur le mur latéral gauche;

CONSIDÉRANT que l'enseigne ainsi déplacée mesurera 1,28 mètre par 7,54 mètres pour une superficie de 9,65 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lettrage de l'enseigne est composé de lettres Channel inversées en aluminium bleu pâle et bleu foncé représentant le nom du commerce, avec éclairage DEL;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00067 faite par la compagnie Enseignes Décor Design pour Carter's Oshkosh, concernant le 538, voie de desserte, route 132, soit les lots 3 262 396 et 2 898 381 du cadastre du Québec, telle que déposée.

361-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00068 – 564, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132, LOCAL 100

CONSIDÉRANT que la compagnie Daniel Provencher et Cie Inc., pour Bulk Barn, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des modifications au projet d'affichage du commerce situé au 564, voie de desserte, route 132, local 100;

CONSIDÉRANT que l'enseigne mesurerait 2,18 mètres par 6,81 mètres pour une superficie de 14,85 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne serait composée de lettres Channel en aluminium rouge avec face en acrylique rouge représentant le nom du commerce, une description ainsi que le logo d'une feuille d'érable, installées sur un panneau Alucabond noir;

CONSIDÉRANT que la marquise serait peinte beige;

CONSIDÉRANT que la présente demande remplace la demande de PIIA 2015-00035 et la résolution numéro 271-15 «Demande de PIIA numéro 2015-00035 – 564, voie de desserte, route 132, local 100».

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00068 faite par la compagnie Daniel Provencher et Cie Inc., pour Bulk Barn, concernant le 564, voie de desserte, route 132, local 100, soit les lots 3 262 396 et 2 898 381 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 271-15 «Demande de PIIA numéro 2015-00035 – 564, voie de desserte, route 132, local 100».

362-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00069 – 62, RUE ROSSINI

CONSIDÉRANT que madame Angela Pitsakis dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'agrandissement de l'aire de stationnement et les aménagements paysagers au 62, rue Rossini;

CONSIDÉRANT que dans sa partie la plus large, l'aire de stationnement serait de 9 mètres;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la largeur du stationnement à l'emprise de la rue serait de 5 mètres et que la distance de l'aire de stationnement par rapport à la limite latérale gauche serait de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que le stationnement serait recouvert d'asphalte avec bordure en pavé uni ou à 100% en pavé uni;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00069 faite par madame Angela Pitsakis, concernant le 62, rue Rossini, soit le lot 4 879 900 du cadastre du Québec, telle que déposée.

363-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00071 – 279, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que madame Véronique Morache dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des travaux de rénovation extérieure sur la propriété située au 279, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la porte de façade serait changée pour une porte en acier de couleur chêne avec fenestration dans la partie supérieure;

CONSIDÉRANT que la fenêtre du salon serait remplacée par une fenêtre à battant en PVC blanc avec un carrelage dans la partie supérieure qui lui donnera un aspect de fenêtre à guillotine;

CONSIDÉRANT que les six (6) fenêtres des murs latéraux seraient remplacées par des fenêtres à guillotine en PVC blanc, dont cinq (5) avec carrelage dans la partie supérieure;

CONSIDÉRANT que le garde-corps de la galerie avant serait peinturé en blanc;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00071 faite par madame Véronique Morache, concernant le 279, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 869 264 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution  
ou annotation

364-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00073 – 273, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Poissant dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des travaux de rénovation extérieure sur la propriété située au 273, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la tôle canadienne et la tôle pincée des toitures seraient remplacées par un revêtement en bardeau d'asphalte BP Everest 42, gris lunaire;

CONSIDÉRANT que la galerie couverte en façade serait refaite aux mêmes dimensions que la galerie existante et serait peinte grise;

CONSIDÉRANT que le déclin de vinyle existant serait remplacé par un clin de parement de bois d'une largeur de 0,15 mètre de couleur Sahara de style Goodstyle;

CONSIDÉRANT que les détails de bordure et contour de fenêtre seraient blancs;

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle fondation et l'installation de nouvelles ouvertures, déjà approuvées au PIIA-2015-00041;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00073 faite par monsieur Sylvain Poissant, concernant le 273, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 869 248 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qui suit :

- La toiture du bâtiment principal et de la galerie devront être recouvertes d'un revêtement d'acier prépeint de type fausse baguette (exemple : Vicwest).

365-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00078 – RUE DU GRENADIER - LOTS 5 196 902, 5 196 903, 5 196 904, 5 196 906, 5 196 907, 5 196 908 ET 5 196 909 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la compagnie 9206 0516 Québec inc. dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de développement résidentiel sur la rue du Grenadier, lequel vise plus particulièrement les lots 5 196 902, 5 196 903, 5 196 904, 5 196 906, 5 196 907, 5 196 908 et 5 196 909 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet intégré de construction de maisons unifamiliales en rangée;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Louise Rivard déposé sous le numéro de dossier 12-1173-15-8, daté du 10 juillet 2015;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet comporterait un seul trottoir sur le côté sud de la rue du Grenadier;

CONSIDÉRANT que chaque terrain comprendrait quatre (4) bâtiments de trois (3) maisons unifamiliales en rangée à l'exception du lot 5 196 904 du cadastre du Québec sur lequel seraient construits deux (2) bâtiments de trois (3) maisons unifamiliales en rangée;

CONSIDÉRANT que les bâtiments proposés comporteraient deux (2) étages avec un garage intégré au sous-sol;

CONSIDÉRANT que l'accès aux garages se ferait par une allée de circulation centrale d'une largeur de 6,7 mètres, située en façade des bâtiments;

CONSIDÉRANT que chaque garage comporterait une case de stationnement pour un total de 78 cases pour l'ensemble du projet, ce qui constitue le minimum requis;

CONSIDÉRANT que les bâtiments comporteraient deux (2) types de revêtement;

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs seraient les suivants :

Option 1

- Brique nord de Hanson, couleur Adelaide, format max
- Bois torréfié couleur Espresso (lambris Saint-Laurent)
- Marquise en aluminium couleur charbon
- Fascias et soffites en aluminium noir
- Portes et fenêtres en aluminium noir
- Garde-corps en aluminium noir
- Muret descente de garage en bloc Rhinox type Rio, gris
- Bardeau d'asphalte Mystique noir 2 tons

Option 2

- Brique nord de Hanson, couleur Nicolet, format max
- Bois torréfié couleur Peuplier (lambris Saint-Laurent)
- Marquise en aluminium couleur charbon
- Fascias et soffites en aluminium noir
- Portes et fenêtres en aluminium noir
- Garde-corps en aluminium noir
- Muret descente de garage en bloc Rhinox type Rio, gris
- Bardeau d'asphalte Mystique noir 2 tons

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé Les consultants SM inc., identifié A-7;

CONSIDÉRANT que les plantations dans l'emprise de la rue devront être approuvées par le Service des travaux publics avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT qu'un plan de drainage devra être soumis à la Division du génie pour approbation avant l'émission des permis;

CONSIDÉRANT les conteneurs à déchets de type Molok qui seraient aménagés sur les lots 5 196 901, 5 196 902, 5 196 903 et 5 196 904 du cadastre du Québec;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une servitude pour la mise en commun de l'allée de circulation devra faire l'objet d'un acte notarié entre les futurs propriétaires et la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT les plans A-1 à D-1 du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de revoir le concept de lotissement de manière à présenter des nouvelles typologies de bâtiment afin de varier l'offre d'habitations sur le territoire;

CONSIDÉRANT la forte concentration de maisons unifamiliales en rangée dans ce secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT le peu de variation au niveau des éléments architecturaux et des couleurs entre les deux (2) modèles de bâtiment proposés.

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2015-00078 faite par la compagnie 9206 0516 Québec inc. concernant les lots 5 196 902, 5 196 903, 5 196 904, 5 196 906, 5 196 907, 5 196 908 et 5 196 909 du cadastre du Québec situés sur la rue du Grenadier, telle que déposée.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

#### 366-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution  
ou annotation

ANNEXE  
Résolution numéro 340-15

**Ville de Saint-Constant**  
**Services bancaires pour les opérations financières**

Systeme de pondération et critères d'évaluation proposés

L'évaluation des offres sera effectuée en appliquant les 6 critères qualitatifs suivants, auxquels un nombre de points est associé à chacun d'entre eux, pour un total de 100 points. A cette fin, le comité de sélection tiendra compte des éléments descriptifs qui sont énumérés ci-dessous, à la suite de chaque critère.

**Critère 1 : Appréciation du soumissionnaire (20 points)**

Le soumissionnaire doit présenter les informations suivantes :

- Raisons sociales et coordonnées du siège social;
- Le soumissionnaire doit avoir une place d'affaire à Saint-Constant;
- Statut juridique du soumissionnaire;
- Champs de spécialisation du soumissionnaire;
- Nombre d'années d'expérience en dossiers municipaux;
- Nombre d'employés du soumissionnaire;
- Ses particularités importantes qui lui permettent de se qualifier pour la réalisation de son mandat;
- La structure organisationnelle;
- Son approche qualité;
- Expérience du directeur / chargé de compte.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	20/20
	Supérieur :	15/20
	Adéquat :	10/20
	Passable :	5/20
	Insuffisant :	0/20

**Critère 2 : Qualification et expertise du soumissionnaire, services répondant aux besoins de la Ville (20 points)**

Le soumissionnaire devra fournir des solutions qui répondent aux besoins de la Ville en matière de services bancaires.

-Fournir des solutions par un lien internet, les fichiers respectant les formats spécifiés, pour toutes les transactions et permettre l'intégration des données avec les logiciels de la Ville;

-Fournir tous les services bancaires de gestion des comptes par une solution internet sécurisée;

-Le soumissionnaire devra être en mesure actuellement de traiter toutes les perceptions effectuées dans toutes les banques et institutions financières canadiennes;



No de résolution  
ou annotation

**Ville de Saint-Constant**  
**Services bancaires pour les opérations financières**

Fournir un calendrier détaillé du plan de transition en y indiquant par étapes les principales échéances et phases à compléter pour une transition n'affectant pas les opérations de fonctionnement.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	20/20
	Supérieur :	15/20
	Adéquat :	10/20
	Passable :	5/20
	Insuffisant :	0/20

**Critère 3 : Besoins spécifiques et obligatoires (25 points)**

-Le soumissionnaire devra être en mesure d'accepter les paiements interac en ligne des contribuables (5 points);

-Le soumissionnaire doit garantir que les paiements électroniques effectués par les contribuables permettent de sortir quotidiennement un rapport détaillé contenant les informations suivantes par client : le numéro de référence, l'institution, le montant, la date de paiement ainsi que le nom du contribuable. Celui-ci doit-être compatible avec le logiciel ACCEO afin d'y être téléchargé automatiquement (10 points);

-Report des transactions par lot/terminal individuellement pour faciliter la conciliation bancaire automatisé à l'intérieur du même compte bancaire. De plus les chèques doivent se concilier automatiquement dans le logiciel comptable utilisé soit ACCEO (10 points);

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	25/25
	Supérieur :	20/25
	Adéquat :	15/25
	Passable :	10/25
	Insuffisant :	0/25

**Critère 4 : Tarification des services offerts (20 points)**

Le soumissionnaire offrant le plus bas prix obtient le maximum de pointage. Les autres obtiennent le nombre de points se rapportant au pourcentage de leur prix par rapport au prix le plus bas.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	20/20
	Supérieur :	15/20
	Adéquat :	10/20
	Passable :	5/20
	Insuffisant :	0/20



No de résolution  
ou annotation

**Ville de Saint-Constant**  
**Services bancaires pour les opérations financières**

**Critère 5 : Taux d'intérêt sur placement (5 points)**

Le soumissionnaire offrant le taux d'intérêt le plus élevé obtient le maximum de pointage. Les autres obtiennent le nombre de point se rapportant au pourcentage de leur prix par rapport au taux le plus élevé.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	5/5
	Passable :	3/5
	Insuffisant :	0/5

**Critère 6 : Taux d'intérêt sur emprunt temporaire (marge de crédit) (10 points)**

Le soumissionnaire offrant le taux d'intérêt le plus bas obtient le maximum de pointage. Les autres obtiennent le nombre de point se rapportant au pourcentage de leur prix par rapport au taux le plus bas.

Répartition du pointage :	Supérieur :	10/10
	Adéquat :	7/10
	Passable :	5/10
	Insuffisant :	0/10



No de résolution  
ou annotation

ANNEXE  
Résolution numéro 341-15

18. **DESCRIPTION DES CRITÈRES UTILISÉS DANS L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS**

Le comité de sélection évaluera la partie "critères de qualité" des soumissions selon les critères mentionnés et à partir des informations fournies par les soumissionnaires.

**Signification de la pondération**

La qualité des propositions présentées sera évaluée par le comité de sélection par l'attribution d'une note pour chacun des critères décrits dans l'évaluation qualitative.

**Barème :**

- Exceptionnel : c'est-à-dire qui dépasse substantiellement, sous tous les aspects du critère, le niveau de qualité recherché pour réaliser le mandat;
- Supérieur : c'est-à-dire qui dépasse, pour plusieurs dimensions importantes du critère, le niveau de qualité recherché;
- Adéquat : c'est-à-dire qui n'est pas complètement conforme à beaucoup de points au niveau de qualité recherchée;
- Passable : c'est-à-dire qui n'atteint pas sous plusieurs aspects le critère du niveau de qualité recherché;
- Insuffisant : c'est-à-dire qui n'atteint pas, sous aucun aspect du critère, le niveau de qualité recherché, et que rien dans la proposition ne permet d'évaluer le critère.

**Expérience du responsable de projet en automatisation (20 points)**

- Évaluation de l'expérience du responsable nommé pour le projet, de son expertise dans ce type de projet ou dans des projets similaires, en considérant le milieu, la complexité et l'envergure de ces derniers et sa contribution spécifique.
- Le Soumissionnaire devra joindre un curriculum vitae du responsable de projet proposé en démontrant son expertise pertinente dans ce type de projet ou des projets similaires.
- Il est important de décrire le degré d'implication donné au responsable de projet au courant du présent mandat et sa disponibilité. L'expérience du chargé de projet est capitale dans l'évaluation des ressources.
- Le chargé de projet doit être un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou un technicien en instrumentation et contrôle possédant un diplôme d'études collégiales (DEC) avec au moins 10 années d'expérience.

*Valide par M<sup>me</sup> Christine Babin*



No de résolution  
ou annotation

- Le chargé de projet doit présenter quatre projets de nature et d'importance similaire et comparable en valeur et en complexité.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	20/20
	Supérieur :	15/20
	Adéquat :	10/20
	Passable :	5/20
	Insuffisant :	0/20

#### **Expérience de l'intégrateur (10 points)**

- Évaluation de l'expérience de l'intégrateur, de son expertise dans ce type de projet ou dans des projets similaires, en considérant la complexité et l'envergure de ces derniers et sa contribution spécifique.
- L'intégrateur doit avoir au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de l'instrumentation, contrôle et d'intégration d'automates programmables
- Le Soumissionnaire devra joindre un curriculum vitae de l'intégrateur proposé en démontrant son expertise dans ce type de projet.
- L'intégrateur doit proposer deux projets similaires et pertinents en considérant le milieu, la complexité et l'envergure de ces derniers et sa contribution spécifique.
- Il est important de décrire le degré d'implication donné de l'intégrateur au courant du présent mandat et sa disponibilité.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	10/10
	Adéquat :	7/10
	Passable :	5/10
	Insuffisant :	0/10

#### **Expérience du concepteur (10 points)**

- Évaluation de l'expérience du concepteur, de son expertise dans ce type de projet ou dans des projets similaires, en considérant la complexité et l'envergure de ces derniers et sa contribution spécifique.
- Le concepteur doit avoir au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de l'instrumentation, contrôle et d'intégration d'automates programmables.
- Le Soumissionnaire devra joindre un curriculum vitae du concepteur proposé en démontrant son expertise dans ce type de projet.
- Le concepteur doit proposer deux projets similaires et pertinents en considérant le milieu, la complexité et l'envergure de ces derniers et sa contribution spécifique.
- Il est important de décrire le degré d'implication donné de l'intégrateur au courant du présent mandat et sa disponibilité.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	10/10
	Adéquat :	7/10
	Passable :	5/10
	Insuffisant :	0/10



No de résolution  
ou annotation

### **Équipe de relève (10 points)**

- Le Soumissionnaire doit fournir un organigramme avec le personnel clé pour réaliser le mandat ainsi qu'une équipe de relève complète.
- Le Soumissionnaire doit démontrer sa capacité de relève en moins de 24h.
- Le Soumissionnaire devra joindre un curriculum vitae de l'ensemble de l'équipe proposé ainsi que de l'équipe de relève.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	10/10
	Adéquat :	7/10
	Passable :	5/10
	Insuffisant :	0/10

### **Compréhension du mandat et méthodologie (25 points)**

- Évaluation de la compréhension du Soumissionnaire quant à la problématique du mandat ou du projet à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et de la portée du mandat.
- La proposition doit comprendre la méthodologie proposée pour la réalisation du mandat soit un programme de travail, échéancier, moyens pour réaliser le mandat.
- Une liste des biens livrables à la réalisation du projet doit être fournie.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	25/25
	Supérieur :	20/25
	Adéquat :	15/25
	Passable :	10/25
	Insuffisant :	0/25

### **Expérience de la firme (20 points)**

- Évaluation du soumissionnaire sur les services offerts et l'envergure de projets comparables.
- Le Soumissionnaire doit présenter quatre projets comparables qu'il a réalisés au cours des dix dernières années. Les projets doivent être de nature et d'importance similaire et comparable en valeur et en complexité.
- La pertinence des projets réalisés (complexité, particularités, connaissance du milieu, etc.).
- L'innovation démontrée pour des projets antérieurs.
- Évaluation selon le nombre d'années d'expérience dans le domaine en instrumentation / contrôle / programmation. La firme doit compter au moins dix années d'expérience. Elle doit démontrer qu'elle a été active, dans le domaine concerné par le présent appel d'offres, durant la même période.



No de résolution  
ou annotation

- La firme doit présenter ces éléments clés de son organisation. Elle doit faire ressortir les particularités importantes lui permettant de se démarquer pour la réalisation du mandat.
- La firme doit démontrer son envergure et sa stabilité corporative.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	20/20
	Supérieur :	15/20
	Adéquat :	10/20
	Passable :	5/20
	Insuffisant :	0/20

**Assurance qualité (5 points)**

- Évaluation des mécanismes mis en place par le Soumissionnaire dans l'organisation du travail en vue de garantir la qualité des services attendus.
- Le Soumissionnaire devra fournir un certificat ISO 9001 valide, le cas échéant. Aucun certificat émis à une "compagnie affiliée" ou à une "filiale" ou découlant de partenariat ne sera considéré.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	5/5
	Adéquat :	3/5
	Passable :	2/5
	Insuffisant :	0/5



No de résolution  
ou annotation

